

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, G. MAUDUIT, E. FARHAT, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, H. PREHER, N. CASSAN FAUX, Y. ERGÜL, A. BENDJILLALI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, G. MESLEM, C. PAILLER, F. MERY, M. METAIS, Y. GANIVELLE, K. WEINLAND, G. MICHAUD, S. LANSARI-CAPRAZ, L BRARD.

POUVOIRS (8) : C. FARINEAU, mandant a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
É. AZIHARI, mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
S. COTTEREAU, mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ
M. MONTASSIER, mandant a pour mandataire P. MIS
A. LEBORGNE, mandant a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
P. BARAUDON mandant a pour mandataire Y. GANIVELLE

EXCUSES (2) : E. AUDEBERT, F. BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN-EMBAREK

OBJET :

**Convention de remboursement des frais liés à l'embauche d'un animateur
Demande d'aide financière : Accueil des enfants en situation de handicap dans les
Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) extra scolaire 2017 avec la Caisse
d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne**

Depuis 2009, dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement des loisirs à destination des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les accueils de loisirs extrascolaires.

Depuis 2011, l'Accueil de Loisirs Municipal reçoit régulièrement des enfants en situation de handicap durant les vacances scolaires et les mercredis. L'accueil de ces enfants différents nécessite de renforcer l'encadrement de l'équipe d'animation concernée, de sorte que celui-ci se déroule dans les meilleures conditions pour le groupe et pour l'enfant.

Dans le cadre de cette démarche, la Caisse d'Allocations Familiales, accompagne financièrement les structures qui favorisent les démarches d'accueil de la différence en proposant le remboursement des frais liés à l'embauche d'un animateur supplémentaire en allouant une subvention afin d'aider les accueils de loisirs extrascolaires dans la mise en place de cet accueil : activités adaptées et spécifiques.

Depuis le 1er janvier 2017, de nouvelles règles de financement sont entrées en vigueur, concernant le remboursement des frais liés à l'embauche d'un animateur supplémentaire ce que confirme un courrier de la CAF de la Vienne. Les règles générales jusque là déterminées ne sont pas modifiées ; toutefois, il est introduit une modification dans le plafonnement des remboursements des coûts supportés par les collectivités.

Dorénavant, la CAF remboursera (dans la limite des fonds disponibles) 80% du coût par journée animateurs plafonné à 72€ par jour pendant les 15 premiers jours d'accompagnement pour chaque enfant, puis 60% du coût par journée animateurs plafonné à 54€ par jour les jours

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 06 avril 2017

n°30

page 2/2

suivants et ce, seulement pour la 1ère année de l'accueil de l'enfant.

Le paiement de la subvention sera affectée par la CAF à réception de la facture dans la limite de la subvention accordée. Cette dernière sera versée dans la limite des fonds disponibles, la convention de remboursement sera donc conclue.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement, c'est une prestation de service « accueil de loisirs » bonifiée annuelle unique versée au regard des données d'activités : heures réalisées des enfants en situation de handicap.

La convention d'objectifs et de financement est conclue au titre de l'année 2017.

* * * * *

VU la délibération n°33 du conseil municipal du 25 juin 2015 relative au règlement intérieur de l'ALM,

CONSIDERANT que la commune est gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Municipal,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de faciliter l'accès à l'Accueil de Loisirs Municipal d'enfants en situation de handicap,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les moyens humains aux besoins de cet accueil,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de contractualiser les modalités de financement et de versement de l'aide financière handicap de la Caisse d'Allocations Familiales,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter de l'ensemble des partenaires concourant au soutien de la démarche d'accueil d'enfants en situation de handicap le remboursement de leur prise en charge, notamment la Caisse d'Allocations Familiales.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de remboursement, la convention d'objectifs et de financement 2017 et toutes pièces relatives à ce dossier concernant l'accueil de loisirs municipal, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **12 AVR, 2017**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

Acquitté en PREFECTURE le 12/04/2017